

## Assurance Habitation

---



# Conditions de souscription de nos produits d'assurance habitation

Pour pouvoir souscrire une assurance habitation vous devez être majeur.

Autres conditions requises :

## Le(s) bâtiment(s) à assurer ou renfermant les biens assurés :

- Ne doit pas être un manoir, un château, une gentilhommière, un bâtiment classé monument historique (même partiellement) ou inscrit à l'inventaire supplémentaire, un chalet de montagne non-accessible par une voie carrossable, une habitation troglodytique, d'un moulin à vent ou à eau, un mobil-home, une résidence mobile ou un bâtiment contenant (sous le même toit ou dans un bâtiment communiquant) un stock de paille, de récoltes, de fourrage ou du matériel agricole.
- Le bien assuré ne doit pas être situé sur un terrain de plus de 1 hectare, ou comportant un plan d'eau, ou faisant l'objet d'une activité professionnelle et/ou commerciale.
- Ne doit pas être construit sur un terrain classé inconstructible par un plan préfectoral de Prévention des Risques naturels prévisibles ou doit être conforme aux prescriptions techniques imposées par un tel plan,
- À des dépendances dont la superficie totale n'excède pas 350 m<sup>2</sup>.

## Vos antécédents d'assurance :

- Nous vous assurons même si vous avez subi ou occasionné jusqu'à deux sinistres de nature différente au cours des 24 derniers mois,
- Nous vous assurons même si vous avez été résilié par votre précédent assureur au cours des 24 derniers mois pour non-paiement ou sinistralité élevée.